

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-065

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2020

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 mai 2020, 19h30 par téléconférence sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de Grand-Métis siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence : madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par téléconférence : madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie plusieurs dispositions en vigueur concernant les municipalités, notamment en ce qui a trait aux réunions, séances de conseil et assemblées des membres ou à la tenue d'un vote secret.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (suite)**

Rés. : 2020-066

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet, et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence. Un enregistrement audio ou un procès-verbal détaillé sera mis sur le site internet de la municipalité. La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2020-067

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 2 avril 2020 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2020-068

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2020.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 4 mai 2020 ;

Rés. : 2020-069

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	6 877.58\$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 908.53\$
Comptes à payer du mois :	35 691.48\$

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-0225 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020.**

ATTENDU les récents développements et aux mesures annoncées par le gouvernement du Québec en réaction à l'épidémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 2 avril 2020.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 2 avril 2020;

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-0225 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020. (suite)**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement 2019-0225 portant sur le taux d'intérêt pour les taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2020;

Rés. : 2020-070

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée que soit adopté le règlement numéro 2020-0228 qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Un taux d'intérêt de quinze pour cent (15%) par année est chargé sur les arrrages des taxes et des compensations imposées par le présent règlement ainsi que sur toutes factures de droit sur les mutations (CM, art.981) jusqu'au 31 mars 2020. Le taux d'intérêt sera par la suite établi par résolution à partir du 2 avril 2020.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4.3 **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE (PPI) ET DU RESPONSABLE DU SUIVI DU PLAN D'ACTION**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grand-Métis reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grand-Métis désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI);

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics, des loisirs et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Rés. : 2020-071

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

4.3 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE (PPI) ET DU RESPONSABLE DU SUIVI DU PLAN D'ACTION (suite)

QUE **Renaud Gagnon**, coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé(e) responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la municipalité¹;

QUE madame Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité soit mandaté afin :

d'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;

d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisables et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition du directeur général de la municipalité pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

4.4 ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE (PPI)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grand-Métis reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes *au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités* proposé par le MAMAH;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la municipi-

4.4 ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE (PPI) (suite)

palité préparée par **Renaud Gagnon, coordonnateur régional de la MRC de La Mitis** soit adopté;

QUE madame Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité, soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

4.5 CONSTITUTION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grand-Métis reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Rés. : 2020-073

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
<i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</i>	Chantal Tremblay, directrice générale
<i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut</i>	_____;
<i>Responsable de la mission Administration et des services techniques</i>	Chantal Tremblay, directrice générale
<i>Responsable substitut de la mission Administration et des services techniques</i>	_____;
<i>Responsable de la mission Communication</i>	- Bruno Paradis. Préfet; - Rodrigue Roy, maire;
<i>Responsable substitut de la mission Communication</i>	Léa BÉLAND. Chantal Tremblay;

4.5 CONSTITUTION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (suite)

Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées* Chantal Tremblay;

Responsable substitut de la mission *Services aux personnes sinistrées* _____;

Responsable de la mission *Inscription* *Gilberte Fournier*;

Responsable substitut de la mission *Inscription* Louisa Ouellet;

Responsable de la mission *Hébergement* Éline Savard;

Responsable substitut de la mission Hébergement *Suzie Ouellet*.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

4.6 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grand-Métis reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité et ses mises-à-jour, préparé par **Renaud Gagnon, coordonnateur régional**, soit adopté;

QUE **Renaud Gagnon et Korin Gagné, coordonnateur et responsable en sécurité civile de la MRC de La Mitis** soient nommés responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Ces mises-à-jour et révisions seront faites en

concertation avec la directrice/directeur général de la municipalité.

4.6 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (suite)

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0229 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS.

Monsieur Philippe Carroll conseiller, donne avis de motion qu'à une session ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement 2020-0229 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Grand-Métis.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0229 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité est expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à la majorité des membres présents d'adopter le projet de règlement numéro 2020-0229 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Grand-Métis annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2020-075

4.8 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ CHARGÉ DE L'ENTRETIEN PAYSAGER

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité embauche madame

Rés. : 2020-076

4.8 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ CHARGÉ DE L'ENTRETIEN PAYSAGER (suite)

Diane Milette comme employée à l'entretien paysager. Le contrat de madame Milette sera d'une durée d'environ 20 semaines et débutera vers la fin mai ou lorsque le sol et le temps le permettra.

La fin de l'emploi sera définie selon la température et les besoins de la municipalité.

Le salaire de madame Milette est majoré de 2% pour 2020.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 PROGRAMME ANNUEL DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR DES LIGNES FERROVIAIRES DU CN

Le CN nous informe qu'ils effectueront des activités de contrôle de la végétation dans notre secteur entre mai et octobre 2020.

6. CORRESPONDANCE

6.1 FORMATION – SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ET AUX ASPECTS LÉGAUX POUR L'UTILISATION DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

Attendu que la municipalité désire que ses bénévoles soit au fait sur les questions de sécurité en regard de l'utilisation des pièces pyrotechniques lors de nos activités municipales.

Rés. : 2020-077

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à :

Les conseillers Jocelyn Fournier, Philippe Carroll et le maire Rodrigue Roy de s'inscrire à la présente formation à distance qui se donnera le 25 mai 2020, de 9h à 16h00 au coût de 125\$ / personne, taxes incluses.

6.2 RECONNAISSANCE DES ÉLÈVES DU MISTRAL 2019-2020

Rés. : 2020-078

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un don de 50.00 \$ à la Fondation de l'école du Mistral pour la reconnaissance des élèves du Mistral pour souligner la persévérance, l'excellence, la meilleure amélioration et l'implication.

7. VARIA

7.1 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2020

Rés. : 2020-079

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2020 au coût de 75\$ taxes incluses. Le prix comprend aussi la revue Le Progrès Forestier qui paraît quatre fois par année.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tiens à huit clos.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-080

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2020